

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 27/01/2014

Réception par le Prefet : 27/01/2014

Publication : 31/01/2014



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CG-2014-1-5-1

Séance du vendredi 24 janvier 2014

SUBVENTIONS POUR FRAIS D'ÉTUDES RELATIVES AUX DOCUMENTS D'URBANISME LEVÉE DE DÉCHÉANCE QUADRIENNALE ET PROROGATION DU DÉLAI DE VALIDITÉ DE SUBVENTIONS

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à l'adoption et l'exécution des budgets,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2013-5-1-1 du Conseil Général du 5 décembre 2013 portant sur l'exécution anticipée du Budget départemental
- VU le guide des aides départementales modifié par le Conseil Général le 9 décembre 2009,
- VU le règlement financier,
- VU le rapport n° 2009-13-5-4 de la Commission Permanente du 9 octobre 2009, concernant la commune de HIRSINGUE,
- VU le rapport n° 2010-2-5-1 de la Commission Permanente du 5 février 2010, concernant la commune de SOULTZMATT,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise la prorogation du délai de validité de la subvention attribuée à la commune de SOULTZMATT, jusqu'au 30 juin 2015 pour permettre dans un premier temps le versement d'un premier acompte de 7 860 € (60 %). Le solde de la subvention sera versé ultérieurement, après approbation du PLU

- ❖ Autorise la levée la déchéance quadriennale et la prorogation du délai de validité de l'aide départementale accordée à la commune de HIRSINGUE pour la révision de son POS en PLU, jusqu'au 15 mars 2014 afin de permettre le versement total de la subvention d'un montant de 9 700 €.
- ❖ Le montant des différents acomptes à verser mentionnés ci-dessus s'élève à **17 560,00 €**. Ce montant sera prélevé sur le chapitre 204, fonction 71, nature 204141, programme F215 du budget départemental.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions